

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes rendus de la CPB du 11 juillet 2018 et 17 septembre 2018 ;
2. Négociation sur la mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) ;
3. OPCO Santé ;
4. Formes particulières de travail ;
5. Rapport de l'Observatoire 2017 ;
6. Questions diverses.

1. Approbation des comptes rendus de la CPB du 11 juillet 2018 et 17 septembre 2018

Les comptes rendus sont approuvés après quelques modifications de la part de FO et de la CGT.

2. Négociation sur la mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI)

L'ensemble des Organisations Syndicales fait remarquer qu'aucune des remarques faites lors de la dernière Commission Paritaire n'a été prise en compte.

Pour FORCE OUVRIERE, les points de désaccord, exprimés à maintes reprises, n'ont toujours pas été traités.

La délégation FORCE OUVRIERE demande à la présidente de nous faire un point sur l'état d'avancement de la nouvelle « maison commune ».

La DGT a reçu la semaine dernière une délégation composée de la FEHAP, NEXEM, UNICANCER et la CROIX-ROUGE FRANCAISE. Après un débat cordial et constructif, la DGT accueillerait plutôt favorablement l'idée d'une « maison commune » ou Confédération. Elle se dit prête à apporter son aide pour la rédaction des statuts.

FO pose le problème de l'article 2.1 qui permettrait des accords non-étendus qui ne seraient pas applicables de la même façon dans l'ensemble du secteur. La possibilité de pouvoir négocier de tels accords pour seulement une partie de la BASS pose questions, surtout suite à l'annonce d'une « maison commune ».

La CFDT indique qu'en l'état actuel, le texte n'est pas conforme à la loi et ne pourra pas obtenir l'extension et dans ce cas, elle ne sera pas signataire.

La CGT pense que la DGT ne pourra instruire un texte non conforme à la loi.

La délégation des employeurs prend acte...

3. OPCO Santé

Les branches devront désigner l'opérateur de compétence avant le 31 décembre 2018 pour qu'après instruction, la DGEFP puisse donner un avis avant le 31 mars 2019 afin de pouvoir valider la création de l'OPCO au 1^{er} avril 2019.

Pour la CFDT, sans accord CPPNI, il n'est pas possible d'avancer sur ce point.

La CGT indique que la lettre de cadrage n'a pas été largement diffusée et que le degré d'information n'est pas uniforme. Elle s'étonne qu'un avenant pour désigner l'OPCO a été présenté à UNICANCER.

Pour SUD, le périmètre doit fondamentalement rester dans le périmètre du sanitaire et du social non lucratif. Elle se positionne contre les OPCO et ne souhaite pas participer aux débats.

La CFDT veut négocier, mais pas désigner l'OPCO au niveau de la CPB.

Pour la CGT, l'accord de constitution doit passer par un OPCO de la santé. Ce périmètre doit être débattu au sein de la Commission Exécutive de la CGT. La CGT a pris acte du passage des OPCA en OPCO.

FORCE OUVRIERE rappelle les positions Confédérales. Nous refusons l'accès à la qualification des salariés par blocs de compétences au détriment de formations menant à des diplômes afin d'être au service des entreprises plutôt qu'à celui des salariés.

Aujourd'hui s'ouvrent à nous trois possibilités :

- Ne rien faire et attendre que la DGEFP désigne.
- Négocier un accord constitutif de l'OPCO
- Désigner UNIFAF comme futur OPCO de la santé et médico-social

Reste à savoir qui des CCNT ou de la CPB est légitime pour se positionner.

La présidente précise que ce n'est pas au sein de la CPB que l'accord constitutif pourra être négocié. Ce sera à chaque CCNT de la BASS de désigner l'OPCO santé qui, selon les employeurs, ne pourra pas être UNIFAF ou ACTALIANS.

Pour les employeurs, il va falloir un OPCO capable d'accueillir l'ensemble du secteur non lucratif, lucratif et éventuellement par la suite celui dépendant de la fonction publique. Cet OPCO devra être suffisamment large pour accueillir l'ensemble du secteur de la santé en se basant sur la définition de l'OMS. Pour l'instant des contacts avec la FHP et le SYNERPA ont été pris avec l'ambition d'aboutir ensemble à un accord constitutif. PRESENCE (ex CISME) s'est dit intéressé.

FO se dit prudente par rapport aux définitions faites par l'OMS et rappelle que pour l'OMS, l'homosexualité était répertoriée au tableau des maladies psychiatriques jusqu'en 1993 !!!

Pour être dans les temps, un accord constitutif devrait être négocié pour le début décembre.

4. Formes particulières de travail

La présidente propose de réfléchir sur la rédaction d'un accord sur le CDI de chantier.

La CFDT dit qu'elle n'est pas intéressée, FO et les autres organisations syndicales se disent opposées au CDI de chantier.

La délégation patronale s'appuie sur des structures temporaires d'accueil des migrants de 6 mois à 1 an, ou sur des essais cliniques sur des durées déterminées de 3 à 6 ans pour défendre cette proposition. Un accord sur le CDI de chantier pourrait, selon la délégation patronale, concerner certains salariés en accès à l'emploi.

La CFDT signale que lorsque la délégation patronale propose un projet d'accord, celui-ci est accompagné d'une proposition de texte.

Unanimement les organisations syndicales ont décliné l'invitation à négocier un accord.

5. Rapport de l'Observatoire 2017

Après une brève présentation du rapport, les organisations syndicales et patronales ont fait part de leurs observations.

Pour les employeurs, ce rapport reste discret et mériterait une communication plus importante pour le faire connaître des principaux financeurs.

Pour la CGT, il faut s'en servir dans le cadre de la CPNE.

Pour la CFDT, c'est la CPPNI qui doit porter ce rapport. En 2019, avec l'accord 2015.01 il devra y avoir un rééquilibrage des moyens Régionaux des DRP et des DRCPNE.

FO reste dubitative sur le rôle de l'observatoire et de la CPNE en 2019 sans accord constitutif du nouvel OPCO.

6. Questions diverses

Pas de question diverse.

Prochaine CPB le 20 novembre à 13h30

Paris, le 16 octobre 2018
Délégation FO : Elisabeth CERDAN, Eric DENISET, Franck HOULGATTE